



DCM2024/1210-08

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

Procurations : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2024

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT (arrivée à 19h40), Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY (arrivée à 19h20), Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF (arrivée à 19h47), Gérald TASSET, Catherine PREMEL-CABIC, Anne-Lise GOURIOU, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Yann LE GALL (pouvoir à Raymond LE GOUEFF), Eléonore KERMARREC (pouvoir à Thomas PLUVINAGE) ;

Absentes excusées : Christine BUGNY-BRAILLY, Aurélie STEPHAN, Myriam BOUGARAN ;

A été élu secrétaire de séance : Maurice JOLY.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation du rapport annuel d'activité des services d'eau, d'assainissement doit être faite au Conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport a été présenté au Conseil de Métropole au cours de sa séance le 18 octobre 2024.

Depuis le 1er avril 2012, la Société Publique Locale « Eau du Ponant » est devenue l'exploitant du service d'eau potable et d'assainissement et, à ce titre, exploite les réseaux d'eau et d'assainissement de la communauté urbaine, finance et réalise les travaux neufs et de renouvellement et gère la relation avec les usagers.

La SPL « Eau du Ponant », régie par les règles du droit privé, exploite les réseaux de territoire dans le cadre d'une délégation de service public, par le biais de deux contrats de concession de travaux et de service public d'une durée de 99 ans.

Deux synthèses concernant l'eau et l'assainissement sont jointes à la présente délibération. Le rapport complet est consultable librement sur demande.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération : le Conseil municipal acte au Maire que cette présentation a eu lieu.

Il est demandé au Conseil municipal d'acter la présentation de ce rapport ainsi que les deux annexes jointes.

Le Conseil municipal acte la présentation de ce rapport ainsi que ses deux annexes jointes.

Fait en mairie, le 11 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Maurice JOLY



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL

